

## Le bilan du MR en matière de pensions

La présente note reprend les principaux résultats de l'action du MR dans le domaine des pensions et des allocations sociales au sein de l'équipe gouvernementale, depuis son arrivée au pouvoir en 1999.

1. Le MR a obtenu la création d'un « **Fonds de vieillissement** » qui garantira le financement de la pension légale dans les années à venir. Depuis 2002, certains montants ont été réservés et le seront chaque année pour assumer les coûts supplémentaires qui se présenteront surtout à partir de 2010 et pour permettre la création de réserves suffisantes afin de compenser les coûts supplémentaires d'ici 2030. Ce Fonds est alimenté par les dividendes des ventes des participations de l'Etat dans les entreprises publiques, les excédents éventuels de la sécurité sociale, le budget de l'Etat ou encore par des recettes plus ponctuelles comme la vente des licences téléphonie-mobile. Les réserves atteignent déjà actuellement plusieurs milliard d'Euros, investis en obligations ou en d'autres titres consolidables.

Le MR a obtenu l'accroissement de 10 à 13 milliards d'euros l'objectif de constitution des réserves du Fonds de vieillissement. **Le Fonds de vieillissement peut, dès l'année 2010**, effectuer des dépenses à conditions que le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut (PIB) soit inférieur à 60 %. **Fin février 2004, les réserves du Fonds de vieillissement investies représentaient 9.449.174.563,16 €** Le transfert de la réalisation du Fonds de pension Belgacom et une partie des recettes de l'opération FADELS et de la vente des actions BIAC de l'État belge ont été attribuées au Fonds de vieillissement.

2. **Augmentation des minima de pensions et liaison des pensions et autres allocations au bien-être**

Le MR a obtenu :

- L'augmentation des pensions minimales des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants au 1er juillet 2000 (+ 25 € en moyenne par mois);
- La deuxième augmentation de la pension minimum au 1er avril 2003 (+ 29,82 € par mois pour les isolés, + 37,28 € par mois pour les chefs de famille salariés et + 39,66 € par mois pour les chefs de famille indépendants); De la sorte, le précédent Gouvernement a fait progresser les pensions minimum de 10 %
- Un accès assoupli à la pension minimum pour les pensionnés qui ont effectué une carrière mixte;
- Une baisse de la pression fiscale et suppression de la cotisation complémentaire de crise de 3 %;
- La suppression du coefficient de réduction pour retraite anticipée du travailleur indépendant à partir du 1er janvier 2003;
- La transformation du revenu garanti aux personnes âgées en garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Ce nouveau système met l'accent sur l'égalité de traitement pour les hommes et les femmes et est synonyme d'une augmentation de 6,4 % en moyenne, en plus de l'adaptation à l'index.
- L'adaptation au bien-être pour les pensions les plus anciennes ;
- L'augmentation des plafonds salariaux pris en compte pour le calcul de la pension;

- L'augmentation des plafonds de revenus d'activités complémentaires au-delà de l'âge légal de la pension;
  - La mise en place d'un second pilier avec des pensions complémentaires pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants.
3. **Le relèvement des minima de pensions des indépendants** : une pension minimale pour les indépendants revalorisée. 629 euros par mois pour un isolé et 840 euros par mois pour un ménage. C'était trop peu ! Il y avait une Belgique des pensionnés à deux vitesses ! Les indépendants sont aussi des travailleurs !
- Une augmentation de 120 euros par mois a été obtenue par le MR. Cette augmentation se fera de la manière suivante :
  - les pensions minimales des travailleurs indépendants seront effectivement augmentées dès 2004: en pratique, précisément 27 euros pour les isolés et 33 euros pour les ménages. Cette augmentation interviendra comme prévu dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Le contrôle budgétaire a permis d'inscrire les moyens financiers nécessaires au budget de cette année.
  - les augmentations annuelles supplémentaires des pensions minimales sont également confirmées pour les années 2005, 2006, 2007 et cela pour les mêmes montants chaque année.
4. **Le renforcement de la pensions des indépendants**: le MR a obtenu l'instauration d'un premier pilier bis par un système de capitalisation individuelle obligatoire. On permettra dorénavant au travailleur indépendant de se constituer une pension individuelle solide. Il sera alimenté par le paiement de cotisations trimestrielles constituées par 1% des revenus professionnels servant de base au calcul des cotisations légales. La date d'entrée en vigueur de ce nouveau système est le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Ces décisions seront traduites dans la prochaine loi-programme. D'autre part, le gouvernement a décidé d'octroyer un montant supplémentaire de plus de 25 millions EUR de financement de l'Etat sur la période 2004-2007, afin de réaliser les améliorations du statut social des travailleurs indépendants décidées à Gembloux.
5. La Ministre Sabine Laruelle confirme également la mise en œuvre des autres mesures prises à Gembloux : *« les modalités d'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire, de création d'une pension légale complémentaire par capitalisation, et d'augmentation des indemnités d'invalidité (et leur liaison au bien-être) continuent d'être élaborées par les équipes techniques dans le cadre financier prévu ».*
6. **Liaison au bien-être de toute une série d'allocations** : un mécanisme biennal pour l'adaptation au bien – être tant des allocations , que des plafonds salariaux a été mis en place. Les partenaires sociaux devront jouer un rôle important dans l'élaboration du mécanisme. Ils pourront formuler des propositions pour les adaptations entrant en vigueur en 2007 et les années suivantes. Pour les années 2005 jusque 2007 compris, le Gouvernement a d'ores et déjà fixé les adaptations qui seront apportées. Pour 2007, une enveloppe sera fixée afin de pouvoir réaliser des adaptations pour toutes les allocations de remplacement dans le régime des salariés, allocations pour lesquelles un tel mécanisme d'adaptation des plafonds au bien-être n'existe pas encore à ce jour. Le Gouvernement prévoit une adaptation au bien-être pour les pensions, les indemnités en cas d'accident du travail, de

maladie professionnelle et d'invalidité, lesquelles **seront revalorisées de 2% au 1<sup>er</sup> septembre.**

7. **Revalorisation des pensions des anciens travailleurs du Congo et du Rwanda.**
8. **Suppression progressive des plafonds de revenus autorisés aux pensionnés :**  
Salariés et fonctionnaires pensionnés : sans charge de famille peuvent gagner un montant supplémentaire de 6.423,30 euros, soit 90, 05% de plus en termes de revenus bruts comparé à 1999. (soit aujourd'hui cela sera 13.556,68 euros) Avec charge de famille, ce montant s'élève à 6.567,40 euros, soit 161, 38% de plus qu'en 1999. Les travailleurs indépendants sans charge de famille peuvent gagner un montant supplémentaire de 5.138,66 euros en termes de revenus nets imposables (+ 90,05%) comparé à 1999. (soit aujourd'hui cela sera 10.845,34 euros) Avec charge de famille, ce chiffre s'élève à 5.253, 93 euros, soit 161,38% de plus. En ce qui concerne la suppression totale des plafonds il en sera discuté dans le cadre du débat relatif à la problématique de la fin de carrière prévu pour la seconde moitié de 2004.
9. Par ailleurs, **la GRAPA (Garantie de Revenu Aux Personnes Âgées)** sera majorée de 10 euros par mois le 1<sup>er</sup> septembre 2004, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et le 1<sup>er</sup> décembre 2007. La GRAPA a été introduite lors de la législature précédente afin de lutter plus efficacement contre la pauvreté des seniors. Le montant de base de la GRAPA est alloué aux ayants-droit qui cohabitent. Les isolés reçoivent 50 % en plus, ce qui signifie une majoration de 15 euros par mois. Deux ayants-droit mariés reçoivent tous deux une allocation GRAPA et donc tous deux une majoration de quatre fois 10 euros. La GRAPA est accordée tant aux salariés qu'aux travailleurs indépendants qui n'ont pas de pension ou seulement une pension modeste.

Les montants mensuels actuels de la GRAPA sont les suivants :

	Montants mensuels actuels	Montants mensuels au 1/9/2004
Montant de base	419, 71 euros	429, 71 euros
Montant de base majoré (=isolé)	629, 56 euros	644,56 euros

Le surcoût budgétaire de cette mesure pour les salariés est de 2,5 millions d'euros en 2004 ; 8,3 millions d'euros en 2005 ; 16,0 millions d'euros en 2006 et 23,6 millions d'euros en 2007. En tout, 72.000 personnes bénéficient de la GRAPA et donc d'une majoration de respectivement 10 et 15 euros. La GRAPA peut être réclamé auprès des autorités communales.

10. **Autres mesures obtenues grâce au MR** : les personnes âgées qui cohabitent avec leurs enfants et ont droit à la GRAPA bénéficieront, à compter du 1er mai 2004 du "montant de base majoré de la GRAPA" en tant qu'isolés. Il s'agit d'une augmentation de 50 %. On passe de 419 à 629 euros. Des personnes âgées qui résident dans un institut bénéficient déjà de la GRAPA majorée. Il en découle que les personnes âgées ont intérêt à y résider. Ceci est aux antipodes de ce à quoi aspire le gouvernement : veiller à ce que les personnes âgées restent le pus

longtemps possible à la maison. Cette mesure coûte annuellement 1 million euros en 2004, 1,3 millions euros en 2005, 1,6 millions euros en 2006 et 1,9 millions euros en 2007. En outre, nous avons décidé de soutenir davantage les familles en encourageant fiscalement l'accueil des personnes âgées. Lorsqu'une personne âgée (ascendants et collatéraux jusqu'au deuxième degré) âgée de 65 ans ou plus est accueillie dans la famille des enfants ou des petits-enfants, la personne âgée est considérée comme une personne à charge. Le montant exempté passe à 1.740 euros.

### **Pour l'avenir le MR veut:**

- La suppression progressive de la cotisation de solidarité imposée aux pensions supérieures à 1.139,04 € (isolé) et (1.423,80 euros pour les ménages) par mois ;
- La revalorisation complète du statut des pensionnés de l'OSSOM revendiquée depuis si longtemps et qui reste en rade à cause des blocages de Frank Vandebroucke, préoccupe aussi le MR ;
- renforcer les incitants fiscaux pour les pensions complémentaires des deuxième et troisième piliers;
- supprimer totalement les discriminations à l'égard des personnes ayant eu une carrière mixte;
- réduire l'écart entre les pensions des indépendants et des salariés et poursuivre la revalorisation des pensions des indépendants, via un plan pluriannuel.